



Loire
LE DÉPARTEMENT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

2024 – 2026

CENTRE SOCIO CULTUREL LE NELUMBO

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, représentée par sa Directrice, Marie-Pierre BRUSCHET, en application de la décision de la Commission territoriale du 27 juin 2023,

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du

La Commune de Andrézieux-Bouthéon, représentée par son maire, Monsieur François DRIOL, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Le Centre socio-culturel Le Nelumbo représenté par son Président, Monsieur Philippe GAILLOU, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231219-2023-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



PREAMBULE

La circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la caisse d'Allocations familiales et le Département a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de Andrézieux-Bouthéon, le Département de la Loire, et le Centre social Le Nelumbo conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

TITRE I

LA CONTRACTUALISATION PAR OBJECTIFS : BASE DU PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIAL LE NELUMBO, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, ET LA COMMUNE DE ANDREZIEUX-BOUTHEON

ARTICLE 1 - MISSIONS DU CENTRE SOCIAL

Un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat

Le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La Caisse d'Allocations Familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.

Le Centre social est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre social

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie de l'association (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- d'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- d'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Article 1.4 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...);
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

Article 2.1 - Déclaration d'intention du Centre social

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre social déclare :

« Les fêtes de fin d'année 2022 ont vu la fin de notre projet social que l'on avait appelé HOPE.

Il y a 4 ans en effet l'Espace Socio Culturel le NELUMBO souhaitait donner un nouvel élan à notre projet dénommé HOPE pour proposer au sein du NELUMBO un vrai paradigme de laïcité, de démocratie participative, de solidarité, de mixité et d'humanisme au bénéfice des habitants d'Andrézieux-Bouthéon et de nos adhérents.

Cet élan a malheureusement été stoppé net par la pandémie de Covid et la crise économique qui s'en est suivie.

Malgré la fermeture générale des centres sociaux pendant une longue période, notre équipe a gardé le contact avec ses adhérents à travers les réseaux sociaux mais aussi nous avons décidé d'aller plus loin en proposant nos services au collège d'Andrézieux-Bouthéon pour continuer à ce que certains élèves de notre ville qui étaient déjà en difficulté scolaire et sociale puissent continuer à recevoir des cours et qu'ils ne soient pas isolés et livrés à eux-mêmes. Par cette action unique, depuis fin mars 2020, dans le département nous avons gardé contact avec ces jeunes et leurs parents tous les jours en leur apportant des cours et des exercices.

Cela nous a démontré que malgré un environnement économique bousculé dans ses fondements le NELUMBO a su s'adapter à cette nouvelle situation en ne baissant pas les bras après tant d'années de cohésion sociale avec les habitants et notre bonne collaboration avec le conseil citoyen, rattaché au Nelumbo. Nous avons pendant cette période, aussi initié pendant les vacances scolaires une collaboration avec le collège et des professeurs pour les faire venir dans nos murs pour continuer à maintenir le lien avec leurs élèves le matin mais d'une manière plus ludique avec des thèmes de travail choisis par les animateurs du NELUMBO et les professeurs. Les après-midis étant dédiés à des activités plus sportives en collaboration la mairie d'Andrézieux-Bouthéon.

Tous les participants ont reconnu et loué la qualité de ce travail et notamment les élèves (environ 30/40 par semaine). Une initiative nouvelle pleine de richesse humaine qui a créé des liens nouveaux et différents entre les élèves et les professeurs mais aussi entre le NELUMBO et l'équipe pédagogique du Collège. Notre collaboration s'est d'ailleurs poursuivie durant les vacances d'été avec la participation du NELUMBO à l'activité organisée par l'éducation nationale du Collège ouvert.

Nous avons pu continuer à jouer notre rôle en tant qu'acteur du maintien du lien social dans cette période anxiogène et contribué ensemble de manière positive aux actions multiples du NELUMBO. Et nous nous sommes investis en faisant le choix du travail « hors les murs » en allant au plus près des familles, des personnes les plus isolées, les plus vulnérables et en proposant parfois un accompagnement individualisé quand cela était nécessaire. La mise en place de notre nouveau projet social va nous permettre également de partager avec la CAF, la Mairie et le Département le bilan de nos réalisations du précédent projet et les priorités futures pour les prochaines années. Nous avons choisi de dénommer notre nouveau projet AGILE car nous avons conscience que ce qui va faire la différence, ce sera la capacité du NELUMBO à nous adapter à l'environnement économique, environnemental et social et à nos habitants afin de pouvoir répondre avec nos financeurs et partenaires à leur demande, à leurs besoins multiples. Il faudra donc faire preuve d'écoute, de flexibilité et d'agilité pour répondre rapidement à leurs sollicitations.

Effectivement, un des nouveaux axes forts de notre nouveau projet social sera aussi d'intégrer le NELUMBO dans la démarche globale de lutter contre le réchauffement climatique et de diminuer notre empreinte carbone. Notre ambition est en effet d'essayer de positionner notre structure comme un point de sensibilisation et de conseils pour les habitants afin de les impliquer encore plus dans ces nouvelles problématiques sociétales.

En tant que Président du NELUMBO, je veux que l'on prenne bien conscience que l'on travaille tous comme une vraie équipe et ne pas craindre d'innover aussi bien dans les activités et collaborations mais aussi en utilisant davantage les outils digitaux pour essayer d'avoir des procédures plus robustes et rapides. Cela permet ainsi, de passer plus de temps avec les habitants et de favoriser une communication plus directe avec nos adhérents et partenaires. C'est mon souhait.

En étant plus proches et encore plus à l'écoute des habitants, en ayant des collaborations plus étroites avec les financeurs et partenaires nous pourrons nous adapter au mieux pour proposer une offre je l'espère, au niveau de leurs attentes.

Je vais également avec le conseil d'administration nous assurer à travers des formations adaptées à rendre notre équipe d'animation et administrative plus autonome. Mais aussi améliorer leur expertise et favoriser l'utilisation de leurs compétences dans un environnement qui doit rester bienveillant. Je veux en effet développer au sein de notre structure, un leadership de la confiance basé sur un socle de valeurs communes, celles du NELUMBO et d'engagement total pour notre association. Mais tout cela ne pourra se réaliser qu'en conservant la passion et l'énergie qui nous animent et que nous devons garder intactes pour faire face aux nouveaux défis qui s'annoncent. Je suis confiant, fier aussi de nos bénévoles qui nous accompagnent depuis tant d'années et qui nous permettent d'aller si loin dans le nombre d'activités proposées.

Je suis déterminé avec l'équipe d'administrateurs à mettre en place toutes les ressources et les moyens pour la réussite du NELUMBO et m'assurer que l'on soit tous acteurs de notre transformation avec et pour les habitants de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Au revoir HOPE et bonne chance à notre nouveau projet AGILE ! »

Article 2.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Rpe, Clas, Laep, etc. 1), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre social et les articuler avec celles du territoire.

¹ EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant ; ALSH : accueil de loisir sans hébergement ; Rpe : relais petite enfance ; Clas : contrat local d'accompagnement à la scolarité ; Laep : lieu d'accueil parents-enfants.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre social renseigne chaque année l'enquête en ligne.

Article 2.3 - Orientations de la commune de Andrézieux-Bouthéon.

La Commune s'est fixée des orientations pour poursuivre et développer des projets dans le cadre de sa politique des solidarités et de cohésion sociale à destination de l'ensemble de la population. Un accompagnement plus spécifique est également prévu pour les habitants de la Chapelle, reconnu comme quartier prioritaire par l'Etat.

Dans le cadre de ces politiques, le Nelumbo est un partenaire privilégié pour relayer l'information, accompagner les publics, faciliter le dialogue avec la population, mettre en œuvre des projets et des actions.

Il se doit d'être en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (sociaux, éducatifs, économiques, de sécurité, de prévention, d'insertion) pour des actions cohérentes et mutualisées qui s'inscrivent dans différents dispositifs tant à l'échelle communale (PEDT, CLSPD) qu'intercommunale (Contrat de ville, Convention territoriale globale).

Il est attendu que son champ d'intervention impacte les habitants de la commune dans toute leur diversité : âges, quartiers de résidence, PCS...

Dans ses missions, il se doit être ouvert à tous et toutes, sans distinction ni discrimination.

L'Espace socio-culturel est subventionné par la Commune pour mettre en œuvre des actions de :

- Soutien à la fonction parentale (dont Lieu d'accueil enfant parant « La Maisonnée » ...)
- Loisirs pour tous (dont aides aux vacances, ludothèque, bibliothèque, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, escale jeune, activités...)
- Prévention et d'éducation
- Lutte contre l'isolement et de renforcement du lien social (café social, soirée solidaire...)
- Soutien à la participation et aux initiatives citoyennes

La Commune accompagne ces actions par une subvention et par la mise à disposition d'un local situé 39 bis avenue de St-Etienne. Il fait régulièrement l'objet travaux d'amélioration (installation ascenseur, protections solaires). La Commune finance également une partie des charges afférentes et apporte un soutien logistique. La mise à disposition du local fera l'objet d'une convention spécifique.

Chaque année, l'Espace Socio-culturel s'engage à produire un document récapitulatif des justifiant son activité (actions menées, publics impactées) et de l'utilisation des subventions perçues.

Article 2.4 - Orientations du Département de la Loire

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).



Loire
LE DÉPARTEMENT



Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

TITRE II : EVALUATION DU PROJET ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Selon les territoires concernés, les modalités d'évaluation peuvent donner lieu à la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé d'administrateurs et du directeur du Centre social ainsi que des organismes financeurs. Il se réunit à la demande d'un des signataires.

ARTICLE 3 - SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place comprenant des administrateurs et le directeur de l'association gestionnaire ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre social et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail

Dossier unique

Le projet du Centre social présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 04 mai 2023, puis agréé par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre social d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

- des prestations de service : animation globale, animation collective familles, ALSH, PS jeunes, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu,
- une subvention globale de fonctionnement sur fonds propres dont le montant s'élèvera à 22 000€ pour l'année 2023, sous réserve de l'approbation par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du budget initial d'action sociale pour 2023,
- une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants de milieu modeste aux accueils de loisirs (QF < 800).
- Une subvention « aide à l'accueil des enfants en situation de handicap, en ALSH »
- Un « bonus territoire » dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale avec la collectivité locale, qui remplace la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse.

Le Centre social doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

Pour la Commune de Andrézieux-Bouthéon

Le montant de la subvention globale est fixé annuellement par le Conseil Municipal, invité à se prononcer en novembre 2023. Le versement est effectué pour 50 % au 15 février 2024 puis 50 % au 15 juillet 2024.

La subvention est accordée sous réserve du respect par l'association de ses obligations, et peut être annulée partiellement ou totalement dans le cas de non-respect de ces engagements.

Pour le Département de la Loire

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre social.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre social est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

Pour le centre social

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, le centre social le Nelumbo atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain* et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

** Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

ARTICLE 5 - POLITIQUE DE CONTROLE

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de Andrézieux-Bouthéon et le Département de la Loire se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre social s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre social s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est valable pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sauf manquement aux engagements, avant une période de deux années à compter de la signature de la présente. La dénonciation doit alors respecter un préavis de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 – MEDIATION

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération d'affiliation du Centre social en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

A Saint-Étienne, le

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
La Directrice**

Marie-Pierre BRUSCHET

**Pour le Département de La Loire,
Le Président**

Georges ZIEGLER

**Pour la commune de Andrézieux-Bouthéon
Le Maire**

François DRIOL

**Pour le Centre socio-culturel,
Le Président**

Philippe GAILLOU